

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez :

Vu la délibération du 22 mai 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 mai 2014 par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu l'arrêté du Président en date du 24 avril 2014 portant délégation d'une partie de ses attributions,

Vu la réglementation des marchés publics et en particulier de l'article 30-I du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le château de Mont a été acquis par la communauté de communes de Lacq-Orthez en février 2014. Il est situé sur la parcelle cadastrée, sur la commune de Mont, BH 102 d'une superficie de 13ha 78a 32ca.

Vu que ce château a brûlé lors d'un incendie le 2 mai 2017. Les élus de la communauté de commune ont décidé de reconstruire ce château.

Vu que la communauté de communes de Lacq-Orthez a lancé le 2 novembre 2017 en application de l'article 27 du code des marchés publics un marché de travaux pour **la Reconstruction du château de Mont suite à un sinistre incendie**. Le marché a été réparti et attribué en 3 lots le 19 janvier 2018.

Considérant qu'une intervention urgente d'opération de désamiantage doit être lancée avant le début des travaux de reconstruction.

Considérant qu'au regard de ces contraintes d'ordre technique, un marché négocié en procédure adaptée en application de l'article 30-I du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, doit être passé.

DECIDE

Article 1 : Le marché négocié à prix global et forfaitaire relatif à l'opération de désamiantage est attribué à la société **ACCHINI** (65700 Maubourguet) pour un montant de **13 468 € HT**.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 8 février 2018

**Le Président,
Par délégation,
Le Vice-Président,**



Henri POUSTIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 13/02/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 13/02/2018